

## 2122 – Plan Local d’Urbanisme

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

13 décembre 2019

*L’an deux mille dix-neuf, le vingt décembre à dix-huit heures,*

*le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s’est réuni à la Communauté de Communes en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BOULEAU, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau,*

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 39

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Coutant, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Charentus, M. Colpin, M. Fagart, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, M. Tindillère (Gien), M. Greuin (Arrabloy), Mme Ducommun (Le Moulinet-sur-Solin), M. Bongibault (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (Saint-Gondon), M. Henry, Mme Meneau (St Martin-sur-Ocre), **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir : Mme Damion à M. Bouleau, Mme Loskoff à M. Darmois, M. Tuisat à M. Laurent, Mme Flandry à M. Colpin, Mme De Metz à M. Cammal, M. Ravoyard à M. Hidas, Mme Constantin à M. Fagart, Mme Leroy à Mme Robbio, Mme Quaix à M. Tindillere

Etaient absentes excusées : Mmes Cadier et Pereira

M. Boucher a été désigné secrétaire de séance.

## Délibération n° 2019/160

### OBJET : Accord sur les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques

*Vu le Code du Patrimoine, notamment l’article R.621-93,*

*Vu le Code de l’Urbanisme, notamment l’article L.153-14,*

*Vu la délibération du 11 décembre 2015 prescrivant l’élaboration du PLUi de la CDCG,*

*Vu le débat qui s’est tenu au sein du Conseil Communautaire en date du 23 février 2018 sur les orientations générales du PADD (Projet d’Aménagement et de Développement Durables),*

*Vu la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2019 tirant le bilan de la concertation du PLUi et des PDA (Périmètres Délimités des Abords) arrêtant le projet de PLUi et donnant un avis favorable aux projets de PDA,*

*Vu l’avis favorable de Monsieur le Maire de Boismorand en date du 18 février 2019,*

*Vu l’avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Brisson-sur-Loire en date du 21 février 2019,*

*Vu l’avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Gondon en date du 19 février 2019,*

*Vu la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2019 donnant avis favorable de la CDCG sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques des Communes de Saint-Gondon, Saint-Brisson-sur-Loire et Boismorand,*

*Vu l’avis des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC) sur les projets de PDA,*

*Vu la décision n° E19000059/45 du 30 avril 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d’Orléans portant désignation d’une commission d’enquête présidée par M. Joseph Cros, en vue de procéder à une enquête publique unique dans le cadre de l’élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Giennoises et 4 Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques,*

*Vu l’arrêté n° 2019/0206 du 22 mai 2019, et l’avis d’enquête publié, prescrivant l’ouverture et l’organisation de l’enquête publique unique relative au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté des Communes Giennoises et de délimitation des Périmètres*

*Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA) sur les Communes de Boismorand, Saint-Gondon et Saint-Brisson-sur-Loire,*

*Vu les pièces des dossiers de PDA soumises à l'enquête publique,*

*Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019,*

*Vu le rapport d'enquête publique unique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,*

*Vu l'avis de la commission urbanisme de la CDCG qui s'est tenue le 30 octobre 2019 donnant son accord sur les périmètres délimités des abords des monuments historiques créés sur les Communes de Boismorand, Saint-Brisson-sur-Loire et Saint-Gondon,*

Considérant que lorsque la Commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révisé le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou lorsqu'il révisé la carte communale, le préfet saisit l'Architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords (article R621-93 du code du patrimoine).

Considérant que dans le cadre de sa compétence « *Elaboration, modification, révision et suivi du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)* » le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Giennoises, par délibération du 11 décembre 2015, a initié la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Considérant que trois Communes ont souhaité revoir leur périmètre de protection des monuments historiques en vue d'élaborer un Périmètre Délimité des Abords :

- Boismorand : PDA du chœur de l'église Saint Vrain
- Saint-Brisson-sur-Loire : PDA du Château, du parc, des terrasses et des douves
- Saint-Gondon en compte 2 :
  - PDA du prieuré, des ruines du donjon de la motte et de la maison à pans de bois
  - PDA du menhir

Considérant qu'il est précisé que les trois Communes concernées par la révision de leur périmètre de protection des monuments historiques ont été associées à ces travaux effectués en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France et que, consultées sur le projet de Périmètre Délimité des Abords qui les concerne, elles ont chacune émis un avis favorable.

Considérant que l'arrêt des projets de PDA a été effectué le 1<sup>er</sup> Mars 2019 en Conseil Communautaire qui a émis un avis favorable aux nouveaux périmètres définis.

Considérant que les projets de PDA ont été portés à la connaissance du public lors de l'enquête publique unique PLUi/PDA qui s'est déroulée du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019.

Considérant que les six propriétaires d'un monument historique ont personnellement été informés de la tenue d'enquête lors de laquelle ils n'ont pas exprimé leur désaccord.

Considérant que la commission d'enquête dans son rapport et ses conclusions motivées indique qu'aucune observation du public n'a été émise sur les quatre projets de PDA.

Considérant que conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, le préfet sollicite l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE** son accord sur la création des quatre Périmètres Délimités des Abords des Monuments historiques de :

- Boismorand : PDA du chœur de l'église Saint Vrain
- Saint-Brisson-sur-Loire : PDA du Château, du parc, des terrasses et des douves
- Saint-Gondon en compte deux :
  - PDA du prieuré, des ruines du donjon de la motte et de la maison à pans de bois
  - PDA du menhir

Pour extrait conforme,  
à Gien, le 23 décembre 2019,

***Certifiée exécutoire,***

*Les formalités de publicité ayant été  
effectuées le 23 décembre 2019*

le Président,



Christian BOULEAU